



Règlement des Championnats Seniores Femmes

du District de Football des Côtes d'Armor – Saison 2025/2026

Adopté en Bureau de Comité de Direction du 27/08/2025

Article 1 – Préambule

Les règlements généraux de la LBF sont applicables aux compétitions féminines.

Rappel de certaines dispositions :

- Durée des rencontres : 2 X 45'.
- Surclassement (voir Art 48 du règlement LBF et Art 7 du règlement D22).

Article 2 – Ententes et Groupements

Ententes :

Des ententes pourront être accordées en District.

Elles ne seront valables qu'une année et devront faire l'objet d'une demande chaque saison.

Le groupement de clubs :

Un groupement de clubs peut être constitué pour promouvoir, améliorer et développer la pratique féminine dans les catégories de Jeunes ainsi que pour les compétitions Seniores Féminines District.

La Commission Féminine est compétente pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement. Pour la création du groupement féminin, voir l'article 40 des Règlements Généraux de la LBF.

Article 3 – Engagement

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 15 août.

Après le 15 août, aucun engagement ne sera plus pris en considération.

Tout club du District ne disputant pas le championnat après s'y être engagé se verra infliger d'une sanction financière plus une pénalité prévue au règlement LBF.

Article 4 – Calendrier

Le calendrier sera établi en fonction des résultats de la saison 2024-2025 pour la D1, et du nombre d'inscriptions pour la D2.

Article 5 – Système de l'épreuve

Pour la saison 2025-2026, les compétitions Seniors Féminines se joueront sur une phase :

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



- D1 septembre à mai avec 1 poule de 10 équipes (matchs aller-retour) = 18 matchs.
- D2 septembre à mai avec 2 poules de 10 équipes (matchs aller-retour) = 18 matchs.

Article 6 – Montées et descentes

D1 :

- La première équipe du championnat accèdera à la R2. La dernière équipe descendra en D2 (sous réserve du nombre de descentes des équipes costarmoricaines en D1).

D2 :

- La première équipe de chaque groupe évoluera en D1 la saison suivante (sous réserve du championnat ligue, et si besoin de 3 montées, l'équipe qui termine meilleure deuxième, au prorata du nombre de points, accèdera à la D1).

Article 7 – Qualification/Participation

Le nombre de joueuses autorisées en championnat sur la feuille de match est de 14 au maximum (règlement LBF).

Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en seniors dans les conditions prévues par la Ligue et le District (sous réserve d'un surclassement pour les U17F et d'un double surclassement pour les U16F en référence à l'article 72.1).

Pour la saison 2025-2026, le Comité de Direction de la Ligue limite cette participation : U17F : maximum 3 joueuses pouvant figurer sur la feuille de match. U16F : maximum 3 joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.

Les joueuses ayant participé à une rencontre officielle dans l'équipe supérieure le jour même ou dans les 24 heures ne peuvent participer à une rencontre avec une équipe de niveau inférieur.

La participation des joueuses mutées est limitée à 6 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.

Les joueuses licenciées après le 31 janvier peuvent participer au Championnat Seniors Départemental Féminines à 11.

Article 8 – Organisation des matchs

- Temps de jeu : 2 périodes de 45 minutes.
- Ballon : taille 5.
- Horaire des rencontres : 15H30 match principal et 13H30 en cas de lever de rideau (15H et 13H du 1er novembre au 15 février inclus).
- Seuls les horaires indiqués sur le site du District ou sur footclubs sont considérés comme officiels.
- Modifications/Reports de match : les demandes sont à faire maximum 4 jours avant la rencontre EXCLUSIVEMENT sur footclubs. Attention, les mails ne seront plus pris en compte pour quelque modification que ce soit. Les reports doivent se dérouler aux dates prévues par la commission. Si le motif (inscrit dans les Règlements Généraux) est recevable, cette dernière accordera ou non le

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



report de la rencontre. Si la commission refuse le report et que la rencontre ne se joue pas, le match sera alors perdu pour l'équipe non présente.

a) Arrêté municipal pris avant le samedi 10h00

Le club recevant doit adresser l'arrêté et la fiche intempérie avant 10h00 au district.

1. Le club visiteur peut proposer l'inversion (durant la phase aller, l'inversion du match retour est automatiquement réalisée) après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et utilisables et prendre contact avec le district avant 11 heures le samedi pour donner son accord d'inversion de la rencontre.

Le service compétition juge de la nécessité et de la possibilité d'inverser ou de reporter le match.

L'accord du club initialement recevant n'est pas requis.

2. Le club visiteur ne propose pas d'inversion : le match est reporté.

Contrôle des terrains : La Commission se réserve le droit de visiter les terrains pour donner suite à un arrêté municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et club recevant.

En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

Le club recevant est chargé de prévenir l'équipe adverse et le district prévient l'arbitre.

Le club recevant est chargé de prévenir l'équipe adverse et le district prévient l'arbitre.

La permanence du district arrêtera lorsqu'il y aura 41 matchs reportés parmi les 72 matchs à jouer pour la D1 et D2 Seniors Masculin, la journée sera intégralement reportée pour toutes les rencontres organisées par le district.

b) Arrêté municipal pris après le samedi 10h00

Les deux équipes et l'arbitre doivent se déplacer et être présentes au terrain à l'heure de la rencontre et la feuille de match est remplie.

L'arbitre désigné et un responsable (ou représentant) de la mairie prennent la décision après visite du terrain en présence des dirigeants des 2 équipes de jouer ou de ne pas jouer.

Si le match n'a pas lieu et à la demande du club adverse adressée par courrier ou courriel au secrétariat du district, les frais de déplacement du club adverse pourront être mis à la charge du club recevant ainsi que ceux de l'arbitre, après étude de la demande par la commission sportive (AG District du 7 Juin 2013).

Les clubs doivent tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains stabilisés ou synthétiques.

Article 9 – Classement

Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



- Match perdu par pénalité ou forfait : -1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur.

Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

Article 10 – Forfait

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h, précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Après le quatrième forfait le club sera mis hors compétition.

Article 11 – Feuilles de match

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est OBLIGATOIRE.

Dans le cas contraire, des sanctions financières seront appliquées dans un premier temps puis des sanctions sportives si récidive.

Si impossibilité technique, faire une feuille de match papier puis l'envoyer au district.

Article 12 – Règles de classement et de rétrogradation

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1 - Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, Match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)
- 2 - Application des pénalités de points pour sanction disciplinaires (Voir article 8 du règlement championnat LBF). Les matches gagnés par forfait entrent dans le nombre des matches joués.

Classement des équipes en cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :

- 1 - Equipe 1, 2, 3...
- 2 - Goal average particulier (le résultat des rencontres ayant opposé les équipes à égalité (1))
- 3 - Goal average général (différence entre buts marqués et encaissés sur l'ensemble de la compétition)
- 4 - Meilleure attaque sur la compétition concernée
- 5 - Equipe ayant gagné le plus de matchs de la compétition concernée
- 6 - Equipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
- 7 - Equipe ayant eu le moins d'exclusions au cours de compétition concernée
- 8 - Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

« Impossibilité d'accéder à la division supérieure pour toute équipe qui a été rétrogradée la saison précédente à la demande de son club et la prise en compte du quotient comme critère de départage »

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



a) Définition du goal average particulier à plusieurs équipes

Le goal average particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini-championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé lesdites équipes entre elles selon règlement du championnat.

Si à l'issue de ce mini championnat entre les équipes concernées, il subsistait des équipes encore à égalité il faut refaire le goal average particulier entre celles-ci.

Si toutes les équipes restent à égalité on passe au point suivant : c'est à dire au goal average général.

1 - Fusion de clubs : Les équipes du nouveau club prennent les places laissées libre par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires. La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions de l'article 7 seront appliquées.

2 - Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division. Sauf dernière division de district où ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents.

Par dérogation accordée par le Comité de Direction, sur demande du club concerné, deux équipes d'un même club pourront être intégrées au même groupe. La deuxième équipe concernée ne pourra pas monter en division supérieure, et les points obtenus par les équipes du groupe face à cet adversaire ne seront pas pris en compte pour la détermination de l'équipe ou des équipes proposées à l'accession.

Pour un club ayant deux équipes réparties dans deux groupes de la plus basse division, seule l'équipe portant le plus petit numéro pourra accéder à la division supérieure si elle est en position de le faire en fin de saison.

3 - Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quel que soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipes forfait général dans le groupe.

Dans ce cas les équipes devant descendre du fait de leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées forfait général. Si du fait de ces descentes automatiques la division devient déficitaire, elle sera complétée selon les dispositions de l'article 7.

4 – En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe en position d'accéder, elle est remplacée par la 1ère équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée 5ème du groupe. Si aucune des cinq premières équipes du groupe ne peut accéder, la division sera complétée selon les dispositions de l'article 7.

5 – Pour les divisions où la 2nde accession se fait par choix du meilleur 2ème, si ce 2ème ne peut accéder quel qu'en soit la cause, l'accédant sera choisi parmi les autres 2nd (application article 7).

6 - En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

Article 13 – Division déficitaire ou excédentaire

En fonction des descentes de ligue vers le district, de non-engagement d'équipes, de fusion, de forfait général..., chaque division peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



Comme pour les accessions/rétrogradations, il est nécessaire d'attendre les différentes AG qui fixeront les pyramides de la saison prochaine.

Principe de base retenu :

- Division excédentaire = Descente supplémentaire
- Division déficitaire = Montée supplémentaire

Ce principe de base pourra être adapté pour donner suite aux décisions AG de District en septembre et AG de Ligue de décembre et sera donc publié sur le site district avant le début des matches retours.

Montées supplémentaire (ou calcul meilleur 2^{ème} par exemple)	Descentes supplémentaires (ou calcul moins bon 10^{ème} par exemple)
1 - Priorité équipe 1 puis 2 ...	1 - Dans l'ordre équipe 5, 4, 3, 2, 1.
2 - Plus fort coefficient total points / Nombre matchs	2 - Plus faible coefficient total points / Nombre matchs
3 - Goal average général	3 - Plus faible Goal average général
4 - Meilleure attaque	4 - Moins bonne attaque
5 - Equipe ayant le moins de matches de suspensions dans la compétition	5 - Equipe ayant eu le plus de matches de suspension dans la compétition

Article 14 – Réserves/Appels/Evocations

Se référer aux articles 65 à 69 des Règlements Généraux Ligue Bretagne de Football.

La Commission Départementale Féminine se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, la Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 15 – Cas non prévus au règlement

Pour tous les cas non prévus à ce règlement, il sera fait application des dispositions prévues aux règlements généraux FFF et LBF.

Le Président du District

Maxime LE BIHAN

**La Présidente de la
Commission Féminines**

Aurélie BEAUVILLAIN

Le Secrétaire Général

Norbert CHERAUD

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr